



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

N° 4-2024

Objet : Rénovation du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de l'Etat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets commun DSIL / DETR 2024 de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2023,

Vu les dispositifs de soutien financier mis en place par l'Etat,

Vu la délibération N° 47-2022 du 09 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a fait l'acquisition d'un bien immobilier qui sera le futur siège de l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'opérer des travaux avant le déménagement et notamment des travaux de rénovation énergétique,

Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Adopte l'opération de « relocalisation et rénovation énergétique du siège intercommunal », pour un montant de 1 257 224, 41 euros hors taxes (HT) soit 1 508 669,29 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé.

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024.

Suite de la délibération N° 4-2024

Article 3 : S'engage à financer l'opération selon le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	HT	%
Etat - Toute subvention d'Etat	628 612,21 €	50,00 %
Région Ile-de-France - Réhabiliter plutôt que construire (sollicité)	250 000,00 €	19,89 %
Communauté de communes - Ressources propres	378 612,20 €	30,11 %
TOTAL	1 257 224,41 €	100,00 %

Article 4 : Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 2135 en section d'investissement.

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole.

Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.